

Compte rendu de séance

Séance du 7 Juillet 2021

L' an 2021, le 7 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : COSSIA Gaëlle, GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, PILLOY Marie-Pierre, MM : BECHAC Olivier, CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, POINCLOUX Daniel

Absent(s) ayant donné procuration : MM : FORMONT Vincent à Mme METAYER Harmonie, VERNHES Dominique à M. POINCLOUX Daniel

Absent(s) : M. IMBAULT Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 29/06/2021

Date d'affichage : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 22/07/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERINEAU Marine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- SERVICE DES EAUX : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (D_2021_016)
- URBANISME : MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL ZN137 (Teillay) (D_2021_017)
- URBANISME : RETROCESSION PARCELLE FORAGE SUR LE CHEMIN RURAL DU MOULIN (D_2021_018)
- SICAP : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021/2023 (D_2021_019)
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION POUR L'INSTALLATION D'UNE TABLE DE PIQUE-NIQUE ET CORBEILLES S/TEILLAY (D_2021_020)

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 02 juin dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire demande ensuite au conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Demande de subvention FAPO pour l'installation d'une table de pique-nique et corbeilles sur Teillay.

Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord pour rajouter cette délibération et examinent ensuite les points suivants :

SERVICE DES EAUX : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (D 2021 016)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 4901390532 arrêté le 10/05/2021 pour un montant global de 0.31 €, transmis par M. le Trésorier municipal,

M. le Trésorier municipal de Pithiviers a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Ils correspondent à des titres de l'exercice 2016 et 2018. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat n° 4901390532		
RAR inférieur seuil poursuite	2020	0.01 €
RAR inférieur seuil poursuite	2019	0.24 €
RAR inférieur seuil poursuite	2019	0.06 €
	TOTAL	0.31 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de l'état des présentations et admissions en non-valeur établies par M. le Trésorier municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 0.31 €.
- . dit que les crédits sont inscrits au budget communal chapitre 65, article 6541,
- . autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

URBANISME : MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL ZN137 (Teillay) (D 2021 017)

Considérant que les héritiers de la parcelle 319ZC137 d'une superficie de 1250 M2, dont Madame BECHU née POINCLOUX Lucette était propriétaire, souhaitent vendre le terrain, il a été constaté que les limites de la propriété n'étaient pas en alignement avec les autres terrains,

Considérant qu'un changement de limite de propriété doit être effectué, les héritiers ont demandé à AXIS CONSEILS, Géomètres experts, de changer les limites de propriété de cette parcelle.

La modification du parcellaire cadastral a été définie comme suit (plan ci-joint) :

- 319ZC137 A1 revenant au Département pour une surface de 26 M2,
- 319ZC137 A2 revenant à la commune de Crottes-en-Pithiverais pour une surface de 4 M2,
- 319ZC137 A3 revenant aux héritiers (Consorts BECHU) pour une surface de 1233 M2.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle 319ZC137 A2 de 4 M2 permettant l'agrandissement du chemin rural du Chêne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte d'acquérir la parcelle 319ZC137 A2 situé à l'angle du chemin rural du Chêne à Crottes-en-Pithiverais,
- autorise le maire à signer les documents correspondants.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

URBANISME : RETROCESSION PARCELLE FORAGE SUR LE CHEMIN RURAL DU MOULIN (D 2021 018)

Considérant la délibération n° D_2019_023 du 12/06/2019, qui autorisait la SICAP à mettre à disposition un terrain de 10 m2 sur le chemin communal du Moulin à Crottes-en-Pithiverais pour un poste de transformation de courant électrique dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau HTA (dérivation Le Moulin).

Considérant que Monsieur le Maire a constaté une erreur de propriété entre le chemin rural du Moulin et la parcelle ZP21 (*plan ci-joint*) appartenant à Monsieur FERRIERE Alain, lors du remembrement réalisé en 1985,

Vu que le forage de Monsieur FERRIERE Alain se situe sur une parcelle appartenant à la commune,

Monsieur le Maire a demandé à AXIS CONSEILS, Géomètres experts, de diviser cette parcelle du chemin rural du Moulin afin d'extraire le forage en créant la parcelle ZP70 (*extrait du plan cadastral*) d'une superficie de 47 m2.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rétrocéder la parcelle ZP70 à Monsieur FERRIERE Alain afin que le forage se situe sur sa parcelle et non sur celle de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de rétrocéder la parcelle ZP70 situé sur le chemin communal du Moulin à Crottes-en-Pithiverais à Monsieur FERRIERE Alain,

- autorise le maire à signer les documents correspondants.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SICAP : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021/2023 (D 2021 019)

Considérant les articles L.2333-4 et R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fournisseur des réseaux d'énergies est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

Vu le décret n°2002-409 du 26/03/2002 précisant les modalités de calcul de cette redevance,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la SICAP du 01/06/2021 qui présente la nouvelle répartition à appliquer pour le calcul de la redevance pour occupation du domaine public suite à la répartition du réseau entre ENEDIS et SICAP. Pour les communes de moins de 2000 habitants, le montant de la redevance s'élève à 215 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que la SICAP verse à la commune la somme de 215 € au titre de la redevance pour occupation du domaine public 2021-2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION POUR L'INSTALLATION D'UNE TABLE DE PIQUE-NIQUE ET CORBEILLES S/TEILLAY (D 2021 020)

Considérant la proposition de Monsieur CHANTEAU Jean-Claude de mettre en place une table de pique-nique en béton octogonale près de l'église de Teillay-Saint-Benoist (dans le cadre de l'aménagement du territoire) et de 3 corbeilles de 60 litres.

Monsieur le Maire présente les devis reçus concernant la demande faite, à savoir :

- ADEQUAT pour 2 037.00 € HT,
- JPP DIRECT pour 2 169.05 € HT,
- NET COLLECTIVITES pour 1 990.02 € HT.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention à hauteur de 40% d'une dépense annuelle plafonnée à 20 000€ HT est susceptible d'être accordée par le Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de NET COLLECTIVITES pour l'achat d'une table de pique-nique et de 3 corbeilles pour un montant total de 1 990.02 € HT,

- décide de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 40% d'un montant de travaux plafonné à 20 000€ HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante sur une base de 1 990,02 € H.T.,
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal sollicite une autorisation de préfinancement de ces travaux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFAIRES DIVERSES :

- Route allant de Montigny à Neuville : Présentation d'un nouveau devis de l'entreprise EUROVIA du 24/06 d'un montant de 20 860.00 € en remplacement de celui du 30/04 de 31 360.00 €. Ce nouveau devis fait suite à une renégociation avec EUROVIA pour rénover la route de Montigny allant à Neuville-aux-Bois,
- Eglise de Crottes : Présentation du devis de la Sarl Lалуque Fils pour un montant total de 5 961.15 € HT qui comprend les travaux intérieurs pour 5 243.60 € HT et ceux de l'extérieur pour 717.55 € HT,
- Approlys : Adhésion à ne pas renouveler car groupement d'achats non adapté aux petites collectivités,
- Devis Maupu : Présentation du devis pour un nettoyeur haute pression K5 (216.59 € HT), d'un nettoyeur haute pression K7 (357.51 €) et d'un groupe électrogène (3 019.00 € HT) afin de comparer à un nettoyeur thermique (1 199.00 € HT),
- Aire de Jeux : Présentation des différents devis établis par DEKRA, SOCOTEC et UBC CREATION pour le contrôle des aires de jeux de 4 communes afin d'obtenir un tarif attractif. Après concertation avec les communes concernées et les membres du conseil municipal, la société DEKRA (société qui a réalisé les contrôles en 2019) a été retenue pour effectuer la vérification des aires de jeux pour un montant total de 986.00 € HT dont 186.00 € HT pour Crottes). Prévoir l'installation d'un nouveau jeu,
- 14 juillet 2021 : Au vu des conditions sanitaires actuelles liées au Covid19, aucune festivité ne sera organisée cette année. Seule la remise des livres sera effectuée. Les enfants devront se présenter en mairie le jour du 14 juillet entre de 10 h à 12 h. Un flyer sera diffusé à la population afin de les prévenir,
- Voirie : Prévoir la signalisation par des panneaux pour le nouveau passage piéton,
- Urbanisme : Revoir certains articles du PADD concernant les nouvelles constructions (abri de jardin, piscine,...) sur des parcelles déjà construites,
- Distributeur de pain : Présentation des résultats de l'enquête pour l'installation d'un distributeur de pain. Recontacter les entreprises effectuant cette prestation pour obtenir des renseignements complémentaires (administratifs, financiers, ...) afin de prendre une décision sur la mise en place éventuelle de ce système.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 28/07/2021
Le Maire
Daniel POINCLoux

